



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260422-2026_03_20_PV-DE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_12				<u>Séance du 20 mars 2026</u>
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation, sous la présidence de la doyenne Mme Claire CABANE.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	19	23	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BROCHIER Carine ; CABANE Claire ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; CHEMIN Estelle ; COLLU Cyrine ; COSTA Andrea ; COTTIN Clément ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; LEGRAND Sophie ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; VASSEUR Jeanne.

Absents excusés : BOUVIER Julien (donne pouvoir à MERZARIO Bruno), COURROUX John (donne pouvoir à BROCHIER Carine), GUITTON William (donne pouvoir à RAFFIN Adrian), RIGOUT Pierre-Antoine (donne pouvoir à GAUCHON Sandrine).

Secrétaire de Séance : Georges CATTET

Début de séance : 18h

Délibération n°2026_12 : Election du maire

RAPPORT DE PRESENTATION

Le premier acte du conseil municipal d'installation est l'élection du maire. Elle se tient au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est élu (art. L.2122-7 al.2 CGCT).

△ **Rappel procédural :** la séance est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du maire (art. L.2121-7 CGCT). Le secrétaire de séance est le plus jeune membre.

La séance est donc ouverte sous la présidence de Madame Claire CABANE, doyenne d'âge pour procéder à l'élection du maire.

M. Georges CATTET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Art. L2121-15 du CGCT)

Madame Claire CABANE prend ensuite la parole : « *j'ai l'honneur de présider cette assemblée en tant que doyenne d'âge des membres présents. Le nombre de personnes présentes autour de cette table me permet de constater que le quorum est atteint. Je vous propose donc de procéder à l'élection du maire* ».

Madame la présidente précise que conformément à l'Article L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame CABANE, présidente demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

- Monsieur Adrian RAFFIN

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-4 et L.2122-7, L2122-8 ;

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection du maire lors de sa première réunion suivant le renouvellement général,

CONSIDÉRANT que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

CONSIDÉRANT que Madame Claire CABANE, doyenne et présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

CONSIDÉRANT que Madame Claire CABANE, présidente lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

CONSIDÉRANT la candidature de :

- Monsieur Adrian RAFFIN ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Madame la présidente invite le conseil municipal à procéder, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

M. Adrian RAFFIN a obtenu 21 voix.

M. Adrian RAFFIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame la présidente félicite M. Adrian RAFFIN et lui remet l'écharpe de maire.

À l'issue du vote, M. le maire élu prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire nouvellement installé prononce le discours suivant :

Bonjour à toutes et à tous et merci pour votre présence ce soir. Merci Claire d'avoir présidé au début de ce conseil municipal et merci à l'ensemble du conseil municipal pour cette élection qui témoigne de votre confiance.

Il y a comme une sensation de déjà-vu puisque le dernier conseil municipal d'installation avait lieu il y a 18 mois. 18 mois qui ont été tellement intenses qu'ils ont paru à la fois très longs et très rapides. Nous avons beaucoup fait pendant 18 mois, nous avons tenu nos engagements, tant sur les projets que sur la méthode. Et c'est certainement pour cela que les touvetaines et les touvétains nous ont très largement renouvelé leur confiance dans les urnes dimanche dernier, à 75,05%.

Cette confiance renouvelée nous honore et nous oblige. Elle nous honore car elle vient saluer le travail colossal réalisé par la désormais ancienne équipe municipale durant 18 mois. Que je tiens une nouvelle fois à saluer pour son engagement.

Elle nous oblige aussi à maintenir ce même niveau d'exigence pour être à la hauteur de la confiance qui nous a été témoignée.

Mais je n'ai aucun doute que nous y parviendrons grâce à la nouvelle équipe, qui se tient ici devant vous et qui s'inscrit dans la même dynamique, dans la même volonté de bien faire, dans la même exigence de servir l'intérêt général. Nos nouveaux conseillers municipaux ont fait montre ces dernières semaines de leur capacité d'engagement et de leur attachement aux valeurs que nous avons porté durant 18 mois.

Ces valeurs qui nous amènent à saluer également la présence de deux élus de la minorité, John Courroux, absent ce soir pour raison professionnelle, et Carine Brochier, que je salue donc et à qui je souhaite un bon mandat. Une minorité à laquelle nous souhaitons donner les moyens de travailler. Nous commencerons dès ce soir en leur attribuant des sièges dans des commissions. Et nous continuerons bien sûr lors du prochain conseil municipal, en avril, avec le vote du règlement intérieur du conseil municipal qui permettra de définir les outils mis à disposition de la minorité : tribune dans le journal municipal, droit d'interpeller la majorité lors des conseils municipaux, réunion de préparation des conseils municipaux en amont,...

Durant ce mandat, et comme nous nous y sommes engagés durant la campagne, nous avancerons sur le traitement des sujets du quotidien liés à l'entretien des voiries, à la sécurité des déplacements, à l'entretien de nos espaces verts et de nos bâtiments. C'est une attente forte qui est ressortie de toutes les réunions publiques et rencontres que nous avons eu durant cette campagne.

Nous continuerons également de faire en sorte que notre village propose un service public de qualité, de proximité, réactif et à l'écoute.

Pour y parvenir, nous devons retrouver des marges de manœuvre financières. C'est un chantier que nous avons engagé il y a 18 mois et qui commence à porter ses fruits. Mais le contexte financier reste très tendu et l'avenir financier est incertain, au Touvet comme ailleurs.

Une fois l'équilibre financier retrouvé et le retard d'entretien rattrapé, nous pourrions avancer plus sereinement sur des projets qui nous tiennent à cœur comme l'aménagement des cours d'école ou la transition énergétique de nos bâtiments. Par exemple.

En parallèle, le projet au long cours qui va nous occuper est bien sûr l'aménagement du secteur de la Maison Saint-Jean. C'est un projet particulièrement enthousiasmant et nous souhaitons qu'il soit construit avec le plus grand nombre.

Avec la méthode dont je parlais juste avant et que nous souhaitons poursuivre. Nous continuerons d'informer en transparence, de dire quand les choses vont bien et quand elles vont moins bien, d'écouter tout le monde et pas seulement celles et ceux qui pensent comme nous. Et de faire preuve d'une grande humilité face à la complexité du monde dans lequel notre collectivité évolue.

Pour pouvoir déployer notre projet, nous devons nous appuyer sur le travail de l'administration, des agents, qui font tourner la commune et s'engagent à faire vivre au quotidien le service public. Merci à eux. Tout le monde a en mémoire la situation de l'administration il y a moins de 2 ans. Le chemin parcouru depuis est très important, notamment depuis l'arrivée du nouveau directeur général des services qui a impulsé une nouvelle organisation et un management à la fois exigeant, juste et respectueux de chacune et de chacun. Nous nous engageons à poursuivre dans cette voie et à continuer d'améliorer le cadre de travail de nos agents. Et je suis très heureux de poursuivre ce travail à leurs côtés.

Pour terminer sur une note plus personnelle, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui nous soutiennent depuis 18 mois et avant. Nos conjointes et conjoints, nos enfants, nos familles, nos amis, nos proches. L'engagement local nécessite un investissement par moment total qui impacte forcément notre vie personnelle et qui ne pourrait pas prendre cette forme sans le soutien sans faille de nos proches, que je tiens à remercier et sans qui, pour ma part, je ne pourrais pas faire tout ce que je fais.

Pour terminer, je voudrais vous assurer une nouvelle fois de l'engagement de cette équipe qui a déjà commencé à travailler, à s'organiser pour se mettre au service de la commune et de ses habitants. Et pour se mettre en ordre de marche, nous allons vous proposer tout de suite de délibérer sur les premiers éléments d'organisation.

Délibération n°2026_13 : Détermination du nombre d'adjoints au maire

RAPPORT DE PRESENTATION

M. le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints.

Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit 30 % de 23 = 6 adjoints maximum.

M. le maire propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-7 ; L2122-1 et L. 2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre maximum d'adjoints est fixé à 6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire de la commune du Touvet à 5.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Délibération n°2026_14 : Elections des adjoints au maire

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il va être procéder à l'élections des adjoints au maire.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste présentée par M. André GONNET :

André GONNET	Premier adjoint chargé de l'aménagement et des travaux
Sandrine GAUCHON	Deuxième adjointe chargée des solidarités, de l'enfance et de la jeunesse
Pierre-Antoine RIGOUT	Troisième adjoint chargé de la transition environnementale
Cendrine CHABANNE	Quatrième adjointe chargée de l'urbanisme et des ressources humaines
Bruno MERZARIO	Cinquième adjoint chargé de la vie associative et de l'événementiel

DELIBERATION

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-7 L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026_13 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5),

CONSIDERANT que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Monsieur le maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec obligation de parité entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que Monsieur le maire fait procéder à l'élection des adjoints ;

CONSIDERANT que Monsieur le maire rappelle que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDERANT qu'une seule liste est candidate ;

CONSIDERANT que la liste suivante est soumise au vote :

Liste présentée par M. André GONNET :

André GONNET	Premier adjoint chargé de l'aménagement et des travaux
Sandrine GAUCHON	Deuxième adjointe chargée des solidarités, de l'enfance et de la jeunesse
Pierre-Antoine RIGOUT	Troisième adjoint chargé de la transition environnementale

Cendrine CHABANNE	Quatrième adjointe chargée de l'urbanisme et des ressources humaines
Bruno MERZARIO	Cinquième adjoint chargé de la vie associative et de l'événementiel

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste de M. André GONNET : **21 voix** (cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes joint en annexe)

La liste de M. André GONNET ayant obtenu la **majorité absolue**, sont proclamés élus en qualité d'adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

André GONNET	Premier adjoint chargé de l'aménagement et des travaux
Sandrine GAUCHON	Deuxième adjointe chargée des solidarités, de l'enfance et de la jeunesse
Pierre-Antoine RIGOUT	Troisième adjoint chargé de la transition environnementale
Cendrine CHABANNE	Quatrième adjointe chargée de l'urbanisme et des ressources humaines
Bruno MERZARIO	Cinquième adjoint chargé de la vie associative et de l'événementiel

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal adopte

Délibération n° : 2026_15 : Création de 7 conseillers municipaux délégués

RAPPORT DE PRESENTATION

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ».

Ainsi, en complément des cinq adjoints au maire, il est proposé de créer sept postes de conseiller(e)s municipaux délégués, comme suit :

- Conseiller municipal délégué – chargé du patrimoine
- Conseiller municipal délégué – chargé des mobilités
- Conseiller municipal délégué – chargé de la culture
- Conseiller municipal délégué – chargé de politique éducative
- Conseiller municipal délégué – chargé de l'action sociale
- Conseiller municipal délégué – chargé de l'évènementiel
- Conseiller municipal délégué – chargé de la communication de la concertation

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Maire du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer **sept** postes de conseiller(e)s municipaux délégués.

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 21

Contre : 2

Abstention : 0

Délibération n°2026_16 : Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS

RAPPORT DE PRESENTATION

Le plancher de 4 membres nommés est imposé par le fait que l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration — on en déduit que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres en plus du Président.

Les 4 catégories associatives obligatoires sont : associations familiales (UDAF), associations de retraités/personnes âgées, associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans l'insertion/prévention sociale.

Ces associations disposeront de trois semaines à compter de la publication de l'appel à candidatures pour transmettre leurs propositions.

DELIBERATION

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : De fixer à onze (11) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- **5** membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- **5** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Délibération n°2026_17 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2026_15 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS du Touvet ;

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats :

M. Adrian RAFFIN (président – membre de droit)
Mme Sandrine GAUCHON
Mme Caroline AUMONT
M. Clément COTTIN
Mme Claire CABANE
M. John COURROUX

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 23

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

M. Adrian RAFFIN (président – membre de droit)
Mme Sandrine GAUCHON
Mme Caroline AUMONT
M. Clément COTTIN
Mme Claire CABANE
M. John COURROUX

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260422-2026_03_20_PV-DE

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Délibération n°2026_18 : Détermination des représentants dans les organismes et instances extérieures

RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et les textes régissant ces organismes.

DELIBERATION

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui définit les modalités de ces désignations, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein desdits organismes et instances extérieurs ;

CONSIDERANT que les institutions, organismes ou associations concernés sont les suivantes :

- Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Syndicat des digues et canaux
- Conseil de crèche
- Conseils d'écoles
- Collège d'administration du collège
- Pompes Funèbres Intercommunales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes et instances extérieures, comme suit :

Parc Régional de Chartreuse	
Titulaire	Mme Anne BORDET
Suppléant	M. Pierre-Antoine RIGOUT

Syndicat des digues et canaux	
Titulaire	M. André GONNET
Suppléant	M. Pierre-Antoine RIGOUT

Conseil de crèche	
Titulaire	M. Clément COTTIN

Conseils d'écoles	
Ecole maternelle – Titulaire	Mme Claire CABANE
Ecole maternelle – Suppléant	Mme Caroline AUMONT
Ecole élémentaire – Titulaire	Mme Caroline AUMONT
Ecole élémentaire – Suppléant	M. Clément COTTIN

Conseil d'administration du collège	
Titulaire n°1	M. Bruno MERZARIO
Titulaire n°2	M. Clément COTTIN

Pompes funèbres intercommunales	
Titulaire	M. Bruno MERZARIO
Suppléant	Mme Cyrine COLLU

PRECISE que les représentants sont désignés pour la durée du mandat du conseil municipal.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Délibération n°2026_19 : Détermination des membres de la Commission d'appel d'offres

RAPPORT DE PRESENTATION

VU l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que la commission d'appel d'offres est « *composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

VU l'article L. 1411-5 du CGCT qui fixe les modalités de composition de la commission d'appel d'offres comme suit : « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* »

CONSIDERANT que la commune du Touvet est une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- M. Adrian RAFFIN, président
- De trois membres du conseil municipal élu en son sein
- De trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre,

Une liste unique est proposée :

Président de la commission d'appel d'offres : Adrian RAFFIN	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. André GONNET	M. Bruno MERZARIO
M. Pierre-Antoine RIGOUT	M. Sylvain GUYOT
Mme Carine BROCHIER	M. John COURROUX

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus conformément au tableau ci-après :

Président de la commission d'appel d'offres : Adrian RAFFIN	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. André GONNET	M. Bruno MERZARIO
M. Pierre-Antoine RIGOUT	M. Sylvain GUYOT
Mme Carine BROCHIER	M. John COURROUX

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260422-2026_03_20_PV-DE

PRECISE que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Délibération n°2026_20 : Détermination des membres de la Commission de délégation de service public

RAPPORT DE PRESENTATION

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.* »

VU l'article L. 1411-5 du CGCT qui fixe les modalités de composition de la commission de délégation de service public comme suit : « *Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* »

CONSIDERANT que la commune du Touvet est une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- M. Adrian RAFFIN, président
- De trois membres du conseil municipal élu en son sein
- De trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

CONSIDERANT qu'une liste unique est proposée :

Président de la commission de délégation de service public : Adrian RAFFIN	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. André GONNET	Mme Estelle CHEMIN
M. William GUITTON	M. Sylvain GUYOT
Mme Carine BROCHIER	M. John COURROUX

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus conformément au tableau ci-après :

Président de la commission de délégation de service public : Adrian RAFFIN	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. André GONNET	Mme Estelle CHEMIN
M. William GUITTON	M. Sylvain GUYOT
Mme Carine BROCHIER	M. John COURROUX

PRECISE que les membres de la commission de délégation de service public sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Délibération n°2026_21 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

RAPPORT DE PRESENTATION

VU les articles L. 18 et L. 19 du Code électoral, « dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

VU les articles R.7 et suivants du Code électoral, « le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 ». « Les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

CONSIDERANT que deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE de nommer les membres de la Commission de contrôle des listes électorales suivants :

M. Xavier BACHELOT (membre de la majorité au conseil municipal)

M. Georges CATTET (membre de la majorité au conseil municipal)

Mme Estelle CHEMIN (membre de la majorité au conseil municipal)

M. John COURROUX (membre de la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal)

Mme BROCHIER (membre de la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal)

PRECISE que les membres de la Commission de contrôle des listes électorales sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal ;

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Délibération n°2026_22 : Indemnités de fonction

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Maire du Touvet expose le rapport suivant :

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent le régime des indemnités de fonction des élus communaux.

Ces indemnités dépendent de la population de la commune ; l'enveloppe globale est déterminée en fonction du nombre d'adjoints élus par le Conseil municipal puis répartie entre le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués.

Au titre du statut d'ancien chef-lieu de canton, les indemnités du maire et des adjoints sont majorées de 15%.

Il est proposé

- de ne pas fixer les indemnités du maire et des adjoints aux taux maximum prévus par les textes ;
- de fixer les indemnités du maire à 46,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer les indemnités des adjoints à 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- de fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués à 3,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire propose au Conseil municipal de statuer et d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Maire du Touvet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1- A compter du 20 mars 2026, l'indemnité du Maire, est fixée à 46,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-23-1) majorée de 15 % (art R. 2123-23)

Article 2 – A compter du 20 mars 2026, l'indemnité de chaque adjoint au maire est fixée à 14,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-23-1) majorée de 15 % (art R. 2123-23)

Article 3 – A compter du 20 mars 2026, l'indemnité de chaque conseiller municipal délégué est fixée à 3,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art L. 2123-23-1) majorée de 15 % (art R. 2123-23)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260422-2026_03_20_PV-DE

Article 4 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice à l'article 6531.

Article 5 – Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2

Délibération n°2026_23 : Délégations du Conseil municipal au Maire

RAPPORT DE PRESENTATION

Le maire du Touvet expose le rapport suivant :

Afin de permettre une bonne administration communale, le Code général des collectivités territoriales permet par application de son article L.2122-22 la délégation au maire, par le conseil municipal d'un certain nombre de compétences.

Il est proposé de mettre en œuvre les dispositions de cet article du Code général des collectivités territoriales et de reconduire à l'identique les délégations existantes sous la précédente mandature afin d'assurer une continuité dans les missions confiées au maire.

Le maire propose au Conseil municipal de statuer et d'adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du maire du Touvet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. fixer, dans les limites d'une majoration ou d'une minoration des tarifs déjà existants dans la limite de 10% par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée.
3. de procéder, dans la limite de 250 000 euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les limites des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas de :
 - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure ;
 - dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
 - homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles -ci mettent fin à une procédure en cours ;et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
17. régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros et notamment :
 - accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte

pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel ;

- décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la route ;
- décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la route.

18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;
21. exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code dans les limites des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme dans les limites des crédits ouverts au titre des acquisitions foncières ;
23. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
25. ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°2026_24 : Autorisation donnée au maire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics

RAPPORT DE PRESENTATION

Le maire du Touvet expose le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux dans les cas suivants :

- Agent public territorial autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ;
- Agent public territorial indisponible en raison :
 - o D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - o D'un congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congés pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou congé de présence parentale, ou tout autre congé régulièrement accordé en application du présent code, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

La continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Maire du Touvet,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il apparaît nécessaire que le conseil municipal autorise le maire

à recruter des agents contractuels pour faire face à ces situations afin d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer les contrats de travail et avenants.

CHARGE le maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

PRECISE que les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, le cas échéant, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de la commune.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Procès-verbal adopté lors du Conseil Municipal du 22 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Adrian RAFFIN



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 038-213805112-20260422-2026_03_20_PV-DE